



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 130 du 19 octobre 2021

## SOMMAIRE

### PREFECTURE 44

#### **DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Nantes.

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire - La Baule.

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant suppression de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Nantes.

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant suppression de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire-La Baule.

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modificatif n° 10 de renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "sites et paysages" (mandat 2019-2022).



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Nantes**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Nantes ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Nantes ;

**VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur LAMY Daniel en qualité de régisseur et de Madame BUIRETTE Catherine en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Nantes est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 octobre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire-La Baule**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire-La Baule ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant à la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Saint Nazaire-La Baule ;

**VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 28 octobre 2020 portant nomination de Madame AILLERIS Christèle en qualité de régisseur et de Madame PELLEGRIN Claudie en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire-La Baule est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité

publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 octobre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Nantes**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Nantes ;

**VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 18 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Nantes est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 octobre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire-La Baule**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint Nazaire-La Baule ;

**VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 18 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Nazaire-La Baule est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 octobre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant création d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la route, et notamment son article L121-4 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°89-649 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 19 octobre 2020 relatif à la réorganisation des régies au sein des directions départementales de sécurité publique ;

**VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une régie de recettes est instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-atlantique, pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 10 000 euros.

**Article 4 :** Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

**Article 5 :** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 6 :** Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 7 :** Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur. Il peut également être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 octobre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la route, et notamment son article L121-4 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n-89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 19 octobre 2020 relatif à la réorganisation des régies au sein des directions départementales de sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique de Loire Atlantique ;

**VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée en qualité de régisseur titulaire auprès de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, Madame Sophie ANGILBERT-RIVIECCIO, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 2** : En cas d'absence, les fonctions de régisseur titulaire seront exercées par Madame Nathalie ROUPENEL, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de mandataire suppléant.

**Article 3** : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire, au minimum une fois par mois, les recettes encaissées par ses soins.

**Article 4** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1220 euros, est dispensé de cautionnement.

**Article 5** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Article 6** : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.

Le régisseur transmettra la liste des mandataires au directeur régional des finances publiques.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 octobre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**Arrêté modificatif n°10 de renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation «sites et paysages » (mandat 2019-2022)**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 29 janvier 2019, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi que ses neuf arrêtés modificatifs ;
- VU** la démission de M. Laurent DUBOST de son mandat de conseiller métropolitain et la désignation de Nantes Métropole de Mme Delphine BONAMY en tant que membre suppléant du 2<sup>e</sup> collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte du changement de représentant de Nantes Métropole ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2019-2022, est modifié comme suit :

**2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Philippe MOREL Maire du Cellier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jacques GARREAU Nantes Métropole</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Delphine BONAMY</b> <b>Nantes Métropole</b></li></ul>

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**18 OCT. 2021**

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pascal OTHEGUY

**Délais et voies de recours**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ANNEXE

### COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION SITES ET PAYSAGES

#### « 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

#### 2<sup>ème</sup> collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe MOREL Maire du Cellier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques GARREAU Nantes Métropole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Delphine BONAMY Nantes Métropole</li> </ul>

#### 3<sup>ème</sup> collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel JOUBIOUX Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Monique CLEMENT Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Thierry PANAGET Fondation du patrimoine</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Joséphine VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique</li> </ul>

**4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes**

■ **Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :**

- les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;
- les dossiers éoliens déposés entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Élise GASTINEAU Ordre des architectes des Pays de la Loire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Richard SICARD Ordre des architectes des Pays de la Loire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. François HELIE de LA HARIE délégué Vieilles Maisons de France de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>

■ **Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :**

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Benoit PARIS France Énergie Éolienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Philippe BLIN France Énergie Éolienne</li> </ul>

■ Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

association des urbanistes du grand ouest « AUGO »	association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Mohamed MAANAN Professeur à l'IGARUN - Université de Nantes</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Jean-Philippe BLIN France Énergie Éolienne</li> </ul>